

Interpellation de M. Zygas : Gaz alimentaire ou gaz délétère.

M. Zygas précise que le protoxyde d'azote a été découvert par le chimiste britannique Joseph Priestley en 1773. Ses propriétés euphorisantes ont été utilisées comme attraction de foire. Au XIX^{ème} siècle, le dentiste Horace Wells a mis en évidence ses propriétés anesthésiantes. Et au XX^{ème} siècle, le protoxyde d'azote a été utilisé en médecine comme antalgique pour les anesthésies générales, à condition d'être concentré à 60 %.

Ce protoxyde d'azote a remplacé depuis quelques années le CO₂ contenu dans les cartouches de siphon pour la crème chantilly.

chantilly. Ces cartouches sont disponibles dans les supermarchés au prix de 20 € environ pour un pack de 24.

L'utilisation de ce gaz propulseur a été détournée de son but initial à des fins peu louables.

En effet, ce gaz, d'accès facile et bon marché, se consomme aisément par transfert de sa petite bonbonne dans un ballon de baudruche afin d'être réchauffé avant son inhalation. La personne qui l'inhalerait directement s'expose à un risque d'engelures et d'embolie pulmonaire.

La respiration de ce gaz à une concentration de 100 % procure une sensation de bien-être et des fous rires, comme l'attestent des images diffusées sur les réseaux sociaux. Mais il peut entraîner les effets secondaires suivants : perte de connaissance, risque d'hypoxie (manque d'oxygène des tissus), lésions du système nerveux avec perte de sensibilité, maux de tête, vertiges, troubles du rythme cardiaque et anémie (par inactivité de la vitamine B12).

Selon l'ASBL Eurotox (Observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles), il est difficile d'évaluer l'ampleur de cette consommation. Mais la présence de plus en plus fréquente de ces petites bonbonnes vides dans l'espace public confirme l'augmentation de la consommation du protoxyde.

Vu que le prix d'une bonbonne s'élève à environ 1 €, ce gaz est considéré comme une drogue bon marché et en vente libre et peut constituer la première étape vers la consommation d'autres drogues, plus chères et plus dures.

Dès lors, M. Zygas invite le Collège à organiser via le Wolvendael une campagne de prévention auprès des adolescents, des parents et des commerçants sur les risques induits par la consommation de cette nouvelle drogue, à interdire sa consommation dans les espaces publics, à pénaliser le dépôt des cartouches dans les espaces publics, à proposer un marquage sur les emballages de cartouches précisant la dangerosité en cas d'inhalation de ce gaz.

M. le Bourgmestre répond que ce problème fait l'objet d'un suivi par les services de police.

Néanmoins, ce phénomène semble encore peu répandu parmi la jeunesse ucquoise.

Des capsules ont été découvertes fin 2017 dans un établissement horeca, qui a été fermé, et au mois d'août dernier dans le quartier du Homborch.

Les derniers contrôles effectués n'ont rien révélé de suspect.

M. l'Echevin Hublet rappelle que dans sa Déclaration de politique générale, la nouvelle majorité s'est engagée à mener une politique de prévention contre toutes les nuisances.

À forte dose, le protoxyde peut causer une détresse respiratoire susceptible d'entraîner la mort. Ce risque est augmenté par la prise concomitante d'alcool ou d'autres drogues.

On peut aisément se procurer cette substance puisqu'elle est vendue en grande surface dans les siphons de crème chantilly et sur internet. La cartouche est percée dans un ballon de baudruche puis inhalée pour un petit moment d'euphorie qui peut aller jusqu'au fou rire et parfois jusqu'à l'asphyxie et la mort.

L'ampleur de la consommation est difficilement mesurable mais selon certaines études récentes, le protoxyde d'azote serait la substance psychoactive la plus consommée par les jeunes après le cannabis, particulièrement en France et en Angleterre. La vente de ce gaz est interdite aux moins de 18 ans en Angleterre et au Pays de Galles, et plusieurs maires de municipalités françaises ont adopté un arrêté établissant la même interdiction.

Le Collège va lancer une campagne de prévention, qui a commencé par la publication d'une mise en garde contre les effets délétères de l'inhalation du protoxyde d'azote dans le numéro de décembre du magazine Wolvendael.

M. Zygas remercie M. l'Echevin Hublet pour sa réponse et signale que les communes de Saint-Josse et Koekelberg ont interdit les capsules sur leurs territoires respectifs.